

Règlement de la journée « conduire autrement »

organisée par la préfecture du Var
en partenariat avec l'EDSR 83

Article 1 – DESCRIPTION

La Préfecture du Var en partenariat avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale organisent une journée à destination des deux roues-motorisés.

L'objectif est de proposer d'une part, plusieurs zones de travail pédagogiques différentes et complémentaires attrayantes pour le motard, et d'autre part, encadré par les gendarmes motocyclistes, la découverte sur le circuit du Var de la trajectoire de sécurité avant une mise en pratique sur le réseau routier départemental.

Article 2 – PUBLIC ET VÉHICULES CONCERNÉS

Cette opération s'adresse à l'ensemble des motocyclistes circulant sur la route et soucieux de leur sécurité.

Elle est ouverte à tous les véhicules >125 cm³ répondants aux normes de circulation routière et ayant des caractéristiques conformes aux exigences du Code de la route.

Le permis de conduire, certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé devront être présentés le jour de l'action.

en cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le participant ne pourra pas prendre le départ.

Article 3 – ASSURANCE

La journée est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel le participant s'engage à se soumettre par le seul fait de son inscription.

Le participant devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de survenir de son fait.

Le participant renonce à tout recours contre l'État, organisateur de cette journée.

Article 4 – DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'amplitude horaire est de 8h45 à 16h30.

Le point de départ se situe au circuit de Var au Luc.

Article 5 – PARTICIPANTS

Cette sensibilisation est réservée au conducteur de la moto. Les passagers sont acceptés.

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum sera de 80 motos. Une fois cette limite atteinte, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Article 6 – INSCRIPTIONS

L'envoi de mail ou appel ne vaut pas inscription. L'EDSR en charge des inscriptions centralisent les mails et envoie à l'issue un mail groupé aux 80 motocyclistes retenus.

Article 7 – RÈGLEMENT

Par la signature du règlement, le participant s'engage à :

- Accepter la publication de photos le concernant et/ou les reportages et articles que l'administration ou la presse pourraient publier.
- Se conformer au Code de la route.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve. En cas de non-respect des prescriptions évoquées supra, les encadrants se réservent le droit d'exclure sans délai le participant.

Nom, prénom :

Date :

Signature :

Lieu d'exclusion :

Heure d'exclusion :